

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'affaires civiles
Abrogation et remplacement de l'arrêté du 13 septembre 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, relatif aux délégations accordées par le Maire au directeur général adjoint des services et aux responsables de services,

considérant que pour veiller au bon fonctionnement des services, il convient de donner certaines délégations de signature à des responsables de l'administration communale,

vu son arrêté municipal du 13 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Julian AUJOUANNET, Mme Marielle FOKY, et Mme Lamya KIROUANI, en matière d'affaires civiles,

considérant que pour veiller au bon fonctionnement des services, il convient d'ajouter des délégataires à la liste établie par cet arrêté,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 13 septembre 2024.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les actes suivants :

- Protocoles transactionnels liés aux transferts de sépultures sinistrées dans les cimetières ;
- Certificats et démarches courantes diverses de la compétence du Maire relatives à la situation administrative et juridique des administrés dans le domaine de l'état-civil, du droit électoral et funéraire et des textes sur le recensement des jeunes majeurs ;
- Certificats divers manuscrits ;
- Vacations de police ;
- Courriers simples aux usagers (type accusé de réception...),

aux agents suivants :

TITULAIRES DE LA DÉLÉGATION	
1. Julian AUJOUANNET	Responsable du service Affaires Civiles
2. Marielle FOKY	Responsable du secteur Etat Civil
3. Lamyra KIROUANI	Responsable du secteur Cimetières
4. Bérangère SLOCINSKI	Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
5. Vanessa CENTONZE	Directrice Générale Adjointe

ARTICLE 3 : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui de la numérotation ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 14 FEV. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

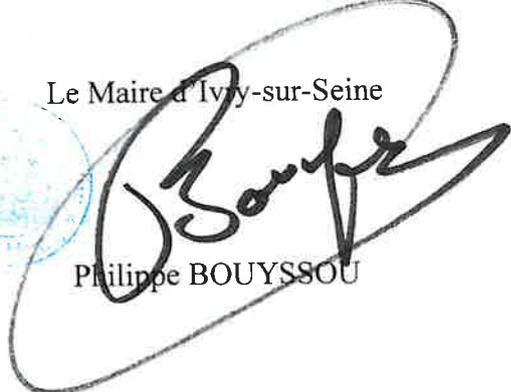
LE 14 FEV. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 14 FEV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 FEV. 2025

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.